

N°77

Objet :

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
FORFAITAIRE POUR LA
PRISE EN CHARGE ET LE
TRANSPORT DES
PERSONNES EN ÉTAT
D'IVRESSE PUBLIQUE ET
MANIFESTE PAR LA POLICE
MUNICIPALE**

Rapporteur :

M. Romain LASSERRE

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-
BERNARD, Grégory SANCHEZ,
Jessica DORLENCOURT, Louis-
Armand VIREY, Stéphane
PICHARD)

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N°77

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE FORFAITAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSPORT DES PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Romain LASSERRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.3341-1 et l'article R.3353-1,

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que les interventions pour ivresse publique et manifeste représentent une charge croissante pour les services de la police municipale,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir recouvrer les frais ainsi occasionnés auprès des contrevenants,

Considérant que le montant forfaitaire de 200 euros par intervention et par personne est proportionné aux coûts de personnel et d'utilisation des véhicules supportés par la Ville,

Considérant qu'en outre, cette mesure poursuit un objectif de dissuasion et de responsabilisation des comportements troublant l'ordre public, sans préjudice des poursuites pénales prévues par le code de la santé publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'une participation financière forfaitaire fixée à 200 euros par prise en charge et transport d'une personne en état d'ivresse publique et manifeste par les services de la police municipale.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation financière forfaitaire sera mise en recouvrement par l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que le procès-verbal établi par l'agent de police municipale sera joint en tant que pièce justificative du titre de recettes.

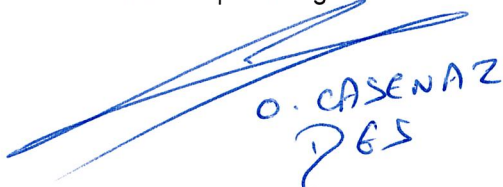
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Fonctionnement à l'imputation 7088.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/10/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE